

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026

987-214860143-20260605-DEL_2026_36_BIS-DE



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/36 du 05 juin 2026

Réformant et aliénant trois
véhicules communaux

Date de convocation
28 mai 2026

Date de séance
05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procuration	03
Votants	33
Pour	00
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu l'état de vétusté avancé des véhicules communaux, des montants des réparations effectuées et des problèmes de sécurité ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La mise à la réforme des véhicules communaux suivants est autorisée :

	Désignation	Immatriculation	Age
1	BOM 5 m3 Nissan	184 502 P	19 ans
2	Ford Ranger double cabine	195 047 P	17 ans
3	BOM 5 m3 Mercedes	205 274 P	16 ans

Article 2. - Cette aliénation s'effectuera de gré à gré, au plus offrant, ou auprès d'un concessionnaire en cas d'achat d'un nouveau véhicule.

Article 3. - Les véhicules non vendus de gré à gré, pourront être confiés au Commissaire-Priseur pour une aliénation aux enchères publiques sur la base des valeurs estimées par lui.

Article 4. - Les recettes correspondantes seront imputables à l'article 775 du budget principal et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice en cours.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/36 du 05 juin 2026

Réformant et aliénant trois véhicules communaux

Pour cette année, il convient de mettre à la réforme les véhicules suivants qui en plus de leur ancienneté rencontrent divers problèmes mécaniques ou des soucis d'approvisionnement des pièces de réparation :

Désignation	Immatriculation	Age	Problèmes
BOM 5 m3 Nissan	184 502 P	19 ans	Irréparable et problèmes d'approvisionnement des pièces
Ford Ranger double cabine	195 047 P	17 ans	Carrosserie pourrie et problèmes d'approvisionnement des pièces
BOM 5 m3 Mercedes	205 274 P	16 ans	Châssis déformé et problèmes d'approvisionnement des pièces

La procédure de vente se fera de gré à gré au plus offrant ou auprès d'un concessionnaire en cas d'achat de véhicule neuf (avec reprise d'un ancien véhicule). Au cas où le véhicule ne serait pas vendu, celui-ci serait mis en vente aux enchères publiques.

Il convient en tout état de cause et dans la mesure du possible, de les céder rapidement afin d'éviter l'encombrement dans l'espace des services techniques et à la mairie et avant que la valeur vénale ne déprécie trop fortement par leur exposition prolongée au soleil.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.